Document généré le 24 avr. 2024 14:59

Séquences
La revue de cinéma

SÉQUENCES LA REVUE DE CINÉMA

Qui a peur de l'article 83?

Léo Bonneville

Numéro 134, juin 1988

URI : https://id.erudit.org/iderudit/50638ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (imprimé)
1923-5100 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce document

Bonneville, L. (1988). Qui a peur de l'article 83? *Séquences*, (134), 3–3.

Tous droits réservés © La revue Séquences Inc., 1988

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Qui a peur de l'article 83?

Dans notre dernier éditorial[1], nous avons reproduit l'article 83 modifié, par suite de l'adoption par le Parlement de la Loi 59. Cette modification entendait déjouer la tiédeur volontaire de certains distributeurs. Depuis l'adoption de cet article 83, les débats se sont élevés dans les milieux cinématographiques, au sujet de son application pratique. Évidemment, les deux grandes chaînes de distribution se sont inquiétées des effets négatifs de cette nouvelle législation. Richard Gay, dans ***L'Actualité*** *d'avril 1988, rapporte les propos alarmistes de Roland Smith, vice-président de Famous Players (autrefois Cinémas Unis) et ceux plus sereins de Claude Chabot, directeur général de Cineplex Odéon. Le premier craint que nous ne soyons plus à l'heure de l'Amérique du Nord pour la sortie en salles des productions américaines et doute même que certains films en version originale anglaise ne soient pas disponibles à cause du coût du doublage exigé. Quant au second, il souhaite connaître les réactions de l'industrie et des distributeurs avant que l'on change de méthodes.*

Avant d'aller plus loin, il sera bon de demander si les films sont faits pour le public ou le public pour les films. Toute la question est là. Je ne sache pas que l'on présente en France des films autrement qu'en version originale sous-titrée en français ou tout simplement en version française. C'est tout à fait normal. Ici, ce qui semble normal, c'est de les présenter dans la langue de la minorité. Où en sommes-nous avec le français au cinéma? Consultons les statistiques. Elles sont significatives. Que s'est-il passé de 1977 à 1987? Les films originaux en langue anglaise grimpaient au Québec de 29% à 45%, tandis que les films originaux en langue française passaient de 15,8% à 19,1%. Pendant la même période, alors que les projections en anglais augmentaient de 38 517, celles en français chutaient de 32 405. Durant cette décennie, l'assistance annuelle dans les salles de cinéma connaît une baisse de 142 482 spectateurs. Tandis que l'assistance en français perd jusqu'à 5 687 794 spectateurs, l'assistance en une langue autre que le français monte de 1 545 492 spectateurs. Quand on regarde les habitudes de consommation des Québécois, on se rend compte que 62% du nombre de visionnements de films en salles se déroulent en français. À noter que 79% des Québécois francophones préfèrent voir les films américains en version française. Voulez-vous des exemples récents? ***Kenny****, la version française de* ***The Kid Brother****, a rapporté 1 500 000 $ au Québec contre 250 000 $ en version originale anglaise. Il en va de même pour* ***Piles non comprises*** *(537 823 $) la version française de* ***Batteries Not Included*** *(135 539 $) et pour* ***Inter-espace*** *(700 000 $) version française de* ***Innerspace*** *(456 893 $). Ne parlons pas de* ***Three Men and a Baby****, remake ridicule de* ***Trois hommes et un couffin****, film français de Coline Serreau qui a connu son succès chez nous. Quand Harold Greenberg, président d'Astral Bellevue Pathé, écrit au premier ministre Robert Bourassa et à la ministre des Affaires culturelles Lise Bacon pour s'opposer au nouvel article en disant que « cette législation porte gravement atteinte au droit des Québécois d'avoir accès à une vaste gamme de produits culturels dans toutes les langues », il griffonne pour ne rien dire. Il ne s'agit nullement d'empêcher les films d'entrer chez nous, mais bien de les sous-titrer ou de les traduire s'ils arrivent d'Allemagne, du Japon, de Cuba ou d'ailleurs. Alors dans quelle langue?*

Deux interventions inattendues sont venues appuyer l'article 83 de la loi 59. D'abord les propriétaires de salles de cinéma qui rappellent qu'en principe ils s'opposent à toute forme d'intervention de l'État dans leurs affaires. Mais la venue de films étrangers en version française sert grandement leurs intérêts, car ils travaillent surtout en dehors de Montréal. Il faut savoir que la situation du cinéma dans les petites villes est souvent désastreuse. Plusieurs salles de cinéma ont dû fermer leurs portes, privant une population de voir des films sur grand écran. De plus, la popularité de la vidéocassette et de la télévision payante exige une exploitation de plus en plus rapide dans les salles de cinéma. Toutefois cet appui à l'article n'est pas inconditionnel. Les propriétaires de salles souhaitent que les films doublés ne le soient pas exclusivement du Québec mais viennent aussi de France. À propos d'une seule copie de films étrangers pour lesquels aucune version française ne serait disponible, ils recommandent qu'on autorise un maximum de trois copies.

De son côté, l'Institut québécois du cinéma, composé présentement de dix personnes représentant les producteurs, les scénaristes, les exploitants de salles, les industries techniques, les techniciens, les acteurs, les réalisateurs, les distributeurs, vient de prendre position sur ce fameux article. Son président, Claude Fournier, déclare que l'Institut québécois du cinéma appuie sans réserve les modifications que le gouvernement du Québec a apportées à l'article 83 de la Loi du cinéma. Il ajoute que ces modifications sont une mesure de plus pour assurer que le public québécois continuera d'avoir accès à des films dans sa langue de choix, le français. Quand on parle de liberté de choix, il est indispensable qu'il y ait des films dans une autre langue que l'anglais pour que cette liberté puisse s'exercer. Sinon on est placé devant une solution déterminée.

L'article 83 de la Loi 59 comprend trois points qui se complètent. Il faut remarquer que, dans chacun des points, le législateur mentionne que s'ajouteront des « conditions déterminées par règlement du gouvernement. » C'est dire que cet article va recevoir des compléments qui viendront préciser des modalités. André Guérin, président de la Régie du cinéma, a fait savoir que les règlements à venir feront l'objet d'une consultation auprès du milieu cinématographique ainsi que de la population. Mais ces règlements ne changeront rien à l'essentiel de la loi. D'ores et déjà, les Québécois peuvent espérer enfin être mieux servis dans leur langue. C'est la moindre des choses.

Léo Bonneville

---

(1) *Séquences*, no 133, mars 1988, p. 3